Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-20

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à démissions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Denis CELARIé, élu sur la liste « Mieux vivre et servir St Julien » et Monsieur Olivier SCHMITT, élu sur la liste « La nature dans la ville » ont présenté par courriers en dates du 17 mai 2025 et du 1er septembre 2025, reçu en mairie le 19 mai 2025 et le 2 septembre 2025, leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Moselle a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Françoise KEITA est appelée à remplacer Monsieur Denis CELARIé au sein du conseil municipal. Monsieur Romain LOSA est appelé à remplacer Monsieur Olivier SCHMITT au sein du conseil municipal.

En conséquence, Madame Françoise KEITA et Monsieur Romain LOSA sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_20-DE

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Françoise ROTH et de Monsieur Romain LOOS en qualité de conseillers municipaux.

A Saint-Julien-de-Mont le 17 septembre 2020

Le Maire,
Franck CEOLIN

Le secrétaire de séance,
Catherine GOMBERT

Acte rendu exécutoire le : **La suppression est faite**
Par Franck CEOLIN & Sans
Accusé reçu et publié le : 18/09/2020 PREFECTURE
Référence : 074-200066395-20200917-DELIBERATION-1-1-DE
Numéro de télétransmission : 074-200066395-20200917-DELIBERATION-1-1-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-21

Reprise du camion Mercedes après incendie

Les assurances ont proposé une reprise du camion incendié à 1700 €. Un garage propose 2 520 € TTC avec un enlèvement sur place.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre du garage BUSSANG POIDS LOURDS pour la reprise du camion MERCEDES BENZ ATEGO immatriculé 197 BEZ 57, au prix de 2 520 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD

La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

MAIRIE DE ST-JULIEN-LES-METZ (Moselle)

Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025
Par Franck OSSWALD, Maire
Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_21-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-22

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la reconstruction du local de stockage dit « LETY », annexe de l'atelier municipal, situé rue de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz

Après l'incendie qui a ravagé le local de stockage situé rue de la Moselle, il convient de reconstruire ce local car il sert d'une part au garage du camion poids lourd mais également de lieu de stockage pour le matériel et les matériaux nécessaires au fonctionnement de la commune. L'atelier technique est trop petit et mal adapté au stockage et ne peut contenir que trois véhicules légers. Aussi, le local de stockage est un lieu indispensable et complémentaire aux ateliers municipaux.

Le bâtiment ne pourra être reconstruit que sur l'emprise de l'ancien bâtiment détruit. Afin de se conformer aux diverses règlementations, il est obligatoire d'avoir recours à un architecte pour le dépôt du permis de construire.

Par décision, Monsieur le Maire a pris attache avec un architecte capable de suivre le chantier de bout en bout et de l'ensemble de la maitrise d'œuvre.

L'estimation financière pour un bâtiment de la même taille est arrêtée à 348 000 € HT par l'architecte, avec un aménagement permettant le stockage des matériaux dans les meilleures conditions (aménagement des abords, récupération des eaux de pluies pour l'arrosage, sécurisation du site, etc...).

Afin de financer cette nouvelle installation, la commune sollicite une subvention à la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_22-DE

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour et deux voix contre (M. Hubert PATEN et M. Fabrice GRARET) :

D'ADOPTER l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'école maternelle, pour un montant de 340 000 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les entreprises, par le biais de marchés publics, pour l'ensemble des travaux de reconstruction du local de stockage, annexe de l'école maternelle ;

DE SOLLICITER le Préfecture de la Mayenne pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'école maternelle, pour un montant de 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC ;

DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune, à la subvention n'est pas celle attendue ;

DE PRECISER que le montant de l'opération ne peut toutefois dépasser les fonds propres de la commune, le plan de financement n'est pas équilibré (démolition du 1er bâtiment, prévu supplémentaire, aménagement de la cour peut-être) ;

D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses subventions HT		**Financement**	
Démolition bâtiment existant	15 000,00 €	Sinistre assurance (dès réception)	21 000,00 €
Gros œuvre	50 000,00 €		
Charpente	16 000,00 €		
VRD	30 000,00 €	Fds de subvention DETR/DSIL	20 510,00 €
Couverture ouverture	50 000,00 €	Fdc de subvention agence de l'eau	2 500,00 €
Menuiserie	15 000,00 €		
Plomberie	20 000,00 €		
Diagnostic divers, honoraires, assurance	4 000,00 €		
Coût salaire de gestion des opérations	1 510,00 €	Participation de la commune	314 010,00 €
Mobilier bâtiment - 2 classes	8 000,00 €		
Décoration du bâtiment	15 000,00 €		
Aménagement cour (hors gradinoste)	15 500,00 €		
Fonds propres dans le budget	2 000,00 €		
Frais divers	1 000,00 €		
Frais supplémentaires (stockage durant)	3 500,00 €		
TOTAL	**340 510,00 €**		**358 020,00 €**

A Saint-Julien des Bois le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck DUPRAY

Le secrétaire de séance,
Catherine SCANDIT

Affiché le
Publié le 18 septembre 2025
Par Franck DUPRAY, Maire

POUR VOTRE INFORMATION :
Le Maire,
Franck DUPRAY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-23

Cession partielle d'une parcelle communale cadastrée section 22 n° 236, située Boucle de la Bergerie

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°236 située Boucle de la Bergerie, face au dojo, d'une contenance de 956 m². Il s'agit d'un bien immobilier non bâti, appartient au domaine privé communal.

Cette parcelle en friche se compose d'un accotement rectangulaire et longiligne gravillonné, puis d'un délaissé qui ne dispose pas d'un aménagement significatif car en attente de trouver une utilisation pertinente de cet espace.

La société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°235, propose d'acquérir cet espace délaissé, limitrophe avec son terrain, en vue de le nettoyer, le clôturer afin de pouvoir agrandir son parking existant.

Cette proposition n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'accotement gravillonné est conservé par la Commune afin de permettre le stationnement des véhicules des usagers du complexe sportif.

Afin de différencier la partie gravillonnée de la partie délaissée, le plan d'arpentage annexé à la présente, a été réalisé le 05 juin 2025 par Monsieur Joël STROZYNA, Géomètre-Expert.

La partie cédée est provisoirement référencée section 22 N° 24a d'une superficie de 577 m².

La partie gravillonnée conservée par la Commune, est provisoirement cadastrée section 22 N° 24b et représente une superficie de 379 m².

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_23-DE

La cession de la parcelle cadastrée section ZI n°22a *d'une superficie de 377 m²*, au profit de la société PLCE, s'élève au prix de 26€/m², soit un montant total de 10 024 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens immobiliers des communes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants,
Vu l'article L147-5 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délégataires concessionnaires d'autoroutes peuvent, sans qu'il puisse en résulter une atteinte à la sécurité routière ou publique constatée, sur lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de sécurité ou de circulation assurées par la voie,
Vu la demande d'achat de la parcelle cadastrée section ZI n°22a présentée par la société CORSEC, d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n° 24a d'une superficie de 377 m² en vue d'extension de son entreprise située à proximité immédiate du site,

Vu le projet de jardin-verger d'insertion du 05 juin 2025 établi par Monsieur Jodi SPAGETTHI, Jardinier-Expert,
Vu l'estimation réalisée du terrain objet par le service des Domaines en date du 22 novembre 2025,
Vu l'accord de la société PLCE, représentée par Monsieur Adrien GORSE, sur les modalités de la cession,

Considérant que la parcelle précédemment cadastrée section ZI N° 22a, d'une superficie de 377 m², n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne dépasse pas d'un aménagement significatif ou d'une rénovation partielle par la Commune de Saint-Julien-en-Bourgogne,

Considérant que l'environnement de la chaussée est en bon immédiat non bâti, environnement cadastré section ZI n° 236 situé Route de la Bergerie, appartient au domaine privé communal,

Considérant le plan d'aménagement, établi le 05 juin 2025 par un paysagiste expert lorient stipt de la cession, telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé,

Considérant que la Commune accepte la vente au prix de 26€/m² de la parcelle de n°ordre 24a d'une superficie de 377 m², au profit de la société CORSEC,

Considérant l'accord du 02 janvier 2025 de la société PLCE, représentée par Monsieur Adrien GORSE, d'acquérir parallèlement la bande communal cadastré section ZI N° 24a d'une superficie de 377 m², au prix de 26€/m², et d'assurer les frais d'aménagée et notariés liés à la cession,

Le conseil municipal décide, par 18 voix pour et une abstention (Mme Françoise LEVER-ENFANTS) :

- DE TRANSMETTRE la cession du terrain communal cadastré section ZI N° 24a d'une superficie de 377 m² à la société PLCE, représentée par Monsieur Adrien CORSEC, au prix de 26€/m², soit un montant total de 10 025 €, affectation par ce mode transfert de propriété sous la forme notariée,
- DE COMMENCER que les frais d'aménage liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- DE CONSENTIR que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte administratif et tout document en rapportant à cette affaire,

Fait à Saint-Julien-en-Bourgogne, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Pierre-Yves DUCLOS

- DE PRECISER que la présente délibération doit se matérialiser par un acte juridique dans une période de 6 mois à compter de la date du conseil municipal du 15 septembre 2020, faute de quoi elle deviendra caduque et ROMPUE du fonds

A Saint-Julien-de-Bélz le 17 septembre 2020

Le Maire,
France DIDIER

Les secrétaires de séance,
Catherine DUMETZ

Acte affiché et publié le : - - -

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-24

Amélioration de la qualité des comptes après le passage en M57 – Amortissements – Apurement comptable – Provision

Le passage à la comptabilité M57 et les écritures dorénavant nécessaires pour une commune de plus de 3500 habitants obligent la commune à quelques ajustements.

L'analyse de la qualité des comptes a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle. L'IPC - indicateur de pilotage comptable est évalué à 95/100 pour l'année 2024. Il était de 100/100 en 2022 et 2023 (avant le passage à la nouvelle comptabilité M57).

Aussi, les contrôles effectués par la DDFIP doivent donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de la commune.

Au préalable, l'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur la durée d'utilisation. En octobre 2023, la commune a délibéré pour fixer les modalités d'amortissement des immobilisations ainsi que les durées applicables à chaque catégorie de biens. L'amortissement au prorata temporis est appliqué à compter des acquisitions effectuées en 2024 et les amortissements sont ventilés par fiche d'immobilisation chez le comptable. Les biens acquis avant le changement de régime n'ont pas été amortis. Toutefois, afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes de bilan, il est recommandé de reconstituer les amortissements de ces immobilisations via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », (opération non budgétaire sans impact sur les résultats de la section d'investissement), au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_24-DE

Ensuite, les immobilisations financières sont constituées de participations ou droit durs le capital d'établissement publics, semi-publics ou privés rattachées au mini soit dits filiales, destinées à contribuer de manière utile à l'activité de la collectivité. Les immobilisations financières sont constituées de participations et de droits durs le capital de la SPL Eau du Littoral 16,25 € et d'autre part de deux parts sociales SVDS avec 2 € du capital du montant peu significatif de cela actifs financiers, l'inventaire du trésor service à cela physique (immobilisations financières) correspondant exactement à celui de la comptabilité.

Enfin, en application à concept de prudence, la commune a constitué une provision pour risque en 2021 à hauteur de 2 500 €. Le conseil de la commune était de constituer une dépréciation pour risque et charges de 2 500 € supplémentaire en 2021 pour le compte de la comptabilité. Voici la provision sans objet et réalisable une reprise sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la réconciliation des amortissements des immobilisations sur le compte 1068 et le compte 1021 et d'intégrer les immobilisations des immobilisations non amorties sous les biens acquis avant le changement de régime
- D'AUTORISER l'apurement comptable du compte 271 « Titres immobilisés » pour 164 montants de 13,25 € et 2 € les crédits correspondants sont prévus au budget
- D'AUTORISER la reprise de la provision pour risque à hauteur de 2 500 €, les crédits correspondants sont prévus au budget

à Saint-Julien-des-Bois le 17 septembre 2023

Le Maire,
Francis COSSINS

Le secrétaire de séance,
Catherine GUYARD

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture
Affiché le
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-25

Dépréciation des créances douteuses

Lorsque, malgré les diligences du comptable, le recouvrement d'une créance est compromis, une dépréciation de celle-ci doit être constatée. Cette opération a pour but d'anticiper le risque de non recouvrement de la créance, en provisionnant à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Elle permet d'anticiper la neutralisation de la charge potentielle relative à l'admission en non-valeur de la créance correspondante.

Par délibération du 17 novembre 2022, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de constater une dépréciation des créances douteuses à hauteur de 15 % des créances non recouvrées de plus de deux ans, soit une dotation de 2 500 € au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'apurement de certaines créances en non-valeur en 2023 et 2024, les restes à recouvrer de plus de deux ans se montent au 31 décembre 2024 à 9 627,64 €. La somme restant en dépréciation est donc de 15 % des restes à recouvrer soit 1 444,14 €.

La dépréciation constatée est devenue partiellement sans objet et peut faire l'objet d'une reprise à hauteur de 1 055 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_25-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** la reprise de la dépréciation pour créances douteuses à l'exercice du 1.000 €, pas inclus correspondants dans l'exercice du budget.

A Saint-Julien-des-Landes le 17 septembre 2020

Le Maire,
France CESBRON

La secrétaire de séance,
Catherine DUPARC

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
Accusé reçu en préfecture
le 22/09/2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
France CESBRON

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-26

Décision modificative du budget n° 1/2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits du budget afin de se conformer aux obligations et nécessités.

Afin de finaliser la réhabilitation de l'éclairage public et de profiter des subventions liées, il convient d'ajouter au budget un montant de 20 000 € afin d'harmoniser les candélabres vétustes des rues d'Antilly, Charles Louis de France, des Fauvettes et de l'impasse Vignot.

La direction de l'école a choisi d'acheter du mobilier pour un montant supérieur aux crédits alloués en investissement et de le financer avec un solde des crédits de fonctionnement, le tout pour un montant de 960 €.

Les intérêts courus non échus doivent être comptabilisés tous les ans. Il s'agit des intérêts des emprunts dus par la collectivité mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice. Ils feront l'objet d'une contrepassation comptable en 2026.
Pour l'année 2025, première année de constatation, ils s'élèvent à 4 170,89 €. Les crédits seront ouverts pour 4 200 €.

La reprise pour dépréciation des créances douteuses et celle pour risques seront prévues en recettes de fonctionnement aux comptes 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour 1 055 € et 2 300 €.

L'achat d'un camion d'occasion n'est pas aisé. On trouve des camions trop vieux, qui ont trop de kilomètres, qui sont abimés par la corrosion… Après plusieurs mois de recherche, le choix d'un camion correspondant au besoin s'oriente vers un camion RENAULT équipé d'une grue et des jonctions pour la viabilité hivernale pour un coût de 68 000 € HT soit 81 600 € TTC. Une saleuse est également proposée au tarif de 12 500 € HT, soit 15 000

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_26-DE

des assurances pour le remplacement du camion étoilé se montant à 33 000,00 €. Au budget initial, des crédits avaient été ouverts pour 30 000 €. Par décision modificative, il convient d'ouvrir 3 000 € supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) et de virer 3 000 € supplémentaires en dépenses d'investissement soit 17 000 € pour l'achat du camion et de la tailleuse.

Les travaux de réparation du local communal situé rue Georges Hervieu (changement de la chaudière et pose d'un nouveau vide sur le toiture) n'ont pas été prévisibles au chapitre 21 et leur au chapitre 23. Un virement entre les deux chapitres pour 10 000 € permettra de régulariser la situation.

La reconstruction du local de stockage d'ex-LDTV a été estimée à 348 000 € HT, soit 417 600 € TTC. Le montant initialement inscrit au budget 2021 ne correspondait pas à la réalité du marché et au résultat de fonctionnement.
Il est proposé d'ouvrir des crédits au budget primitif pour 50 000 € en dépenses d'investissement. Afin d'avoir un local de stockage adapté, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 267 600 €.

Enfin, les diverses ventes mobilières seront inscrites au budget :
- 1 000 € pour la vente de bois de chauffage
- la parcelle cadastrale B1076 de la Bergerie pour 14 425 €
- la parcelle cadastrale B1077 pour 1 000 €

Afin d'équilibrer le budget, le solde de 40 000 € sera inscrit sur le chapitre 21 (travaux mais ne sera probablement pas dépensé en certitudes dans publication qu'après le budget de fonctionnement.

Le tableau récapitulatif suivant présente l'ensemble de ces ajustements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	ARGENT CHT
011	6064	Fournitures administratives	3000 €
65	6677-2	Titres annulés (exercice antérieur)	+ 3000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6000 €
		TOTAL	**0 €**

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	ARGENT CHT
70	70688	Autres produits divers de gestion courante	+ 3000 €
73	73688	Autres produits divers de gestion courante	- 3000 €
16	1641	Emprunts en euros (hors crédits de trésorerie) et dettes assimilées	+ 3000 €
70	7867	Pertes sur créances (par dégrégation des autres comptes de tiers)	+ 3000 €
		TOTAL	**0 €**

RECU EN PREFECTURE
Le 09/04/2021
ID : 088-218800016-20210408-DELIB2021_0408_01-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Matériel de transport	10 000 €
21	21838	Matériel informatique scolaire	15 000 €
041	2805	Informatique : Ou logiciels public	20 000 €
041	2804	Bâtiments et installations	0 €
20	2051	Concessions	20 000 €
20	2083	Créations, matériel et outillage technique	10 000 €
20	2088	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
20	2031	Frais d'études	40 000 €
		TOTAL	**470 020 €**

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
024	024	Cession immobilière - Produits nets	352 020 €
024	024	Cession immobilière - Plus-values de cessions	14 000 €
024	024	Cession immobilière - Moins-values	0 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	104 000 €
		TOTAL	**470 020 €**

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, une abstention (Mme Jacotte JAUZE-WOHL) et deux voix contre (M. Gaspard PAYEN et M. Simon DRAGONI)

- **D'AUTORISER** la mobilisation du budget comme présentée ci-dessus, soit 470 020 € en section d'investissement et à 0,00 € en section de fonctionnement.

A Saint-Julien-Maltz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck DUCOTTET

Le secrétaire de séance
Catherine DUTHEL

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-27

Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent parti en retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer les fonctions d'agent technique des espaces verts polyvalent ;
L'agent recruté exercera ses fonctions au sein des services techniques de la commune et plus précisément dans les espaces verts. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_27-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1er octobre 2025, accessible sans les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et voirie.
- De préciser que cet emploi sera occupé par un agent appartenant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De modifier le tableau des effectifs et le documenter de la carrière correspondante au cadre d'emplois concerné.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- De modifier le tableau des effectifs de la commune.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette décision et en assurer l'exécution.

A Saint-Julien-du-Sault, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck DOSSMANN

La secrétaire de séance,
Catherine DUMERT

ALIA-MFONE H LEXNE N° : **Ice-signature-alaxis**

Par Franck DOSSMANN S. Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU LTN PREFECTURE
17/09/2025
Référence : 089-200067395-20250917-DELIBERATION-1-1-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-28

Demande de protection fonctionnelle

Conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article L 2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales,

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion, ou du fait, de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection fonctionnelle accordée à un élu conduit la commune à lui accorder notamment une assistance juridique et une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de justice exposés par l'élu : dépens et frais irrépétibles éventuellement occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée, honoraires d'avocats et de commissaires de justice, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation mis à la charge du plaignant au titre de l'engagement de certaines procédures etc…

Pour rappel, la commune a souscrit, dans un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA, une garantie visant à couvrir le conseil juridique et les coûts qui en résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus le suppléant ou ayant reçu délégation.

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 5 juin 2025, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, 2ème adjoint au maire ayant reçu délégation, a adressé une demande d'octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur le Maire consécutivement aux outrages verbaux d'un vice-président de Metz Métropole, devant témoins, lors d'une réunion programmée en mairie en date du 13 mai 2025 et concernant la voirie de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_28-DE

En date du 10 juin 2020, l'ensemble des conseillers municipaux a reçu une information relative à la demande de Monsieur Jean-Louis GRESSERIE pour bénéficier de la protection fonctionnelle pour outrage.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un outrage ne sont pas prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une mesure relevant de la protection fonctionnelle des élus que le Maire présente au Conseil Municipal. Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande et en informe le Juge 2020.

L'information des élus est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal au sein duquel décision de l'octroyer ou de la refuser. Cette dérogation ou un refus peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de la part de l'élu requérant. Dans ce délai de 2 mois à compter de l'octroi de la protection fonctionnelle, le maire informe le juge de l'octroi de la protection fonctionnelle et de son montant.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et six abstentions (Mme Jennifer JAUBERT, Mme Nicole BOYER, Mr Christophe PREVOST, Mme Marion MOTEL, Mr Fabien PAYEN, Mr Roberto DINIS)

DE MAINTENIR la protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Jean-Louis GRESSERIE, en sa qualité de Maire, **et de s'engager et être assuré** pour les engagements pour l'indemnité de la procédure le cas échéant dans le cadre des outrages verbaux et physiques dans le cadre de ses fonctions d'une durée programmée en moins de 72 heures et consécutive voire de la commune.

A Saint-Julien des Bois le 17 septembre 2020

Le Maire,
Franck CHEMIN

Le secrétaire de séance,
Cameron LEFRAT

Acte RÉPUTÉ EXÉCUTOIRE le : 18 septembre 2020
Par Franck CHEMIN, Maire
Affiché le 21/09/2020

Mairie de SAINT-JULIEN DES BOIS
Place de la PREFECTURE
50250 SAINT-JULIEN DES BOIS
Tél : 02 33 60 40 00
Fax : 02 33 60 40 01
mairie@saint-julien-des-bois.fr

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-29

Conventions pour l'enfouissement des réseaux ORANGE de la rue Georges Hermann

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.
La coordination entre la commune et Orange permettent d'améliorer l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants.

Les conventions ont pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

Pour la tranche 1, la participation financière d'Orange pour les travaux à la charge de la commune s'élève à 18 273,50 € nets, non assujettie à la TVA. La convention est jointe à la note de synthèse.

Pour la tranche 2, la participation financière d'Orange pour les travaux à la charge de la commune s'élève à 1 235,00 € nets, non assujettie à la TVA. La convention est jointe à la note de synthèse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_29-DE

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec ORANGE dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux à l'Orange de la rue Georges Rennard dans la commune de Saint-Julien-de-Rieb.

A Saint-Julien-de-Rieb le 17 septembre 2020

Le Maire,
Franck CASTANIE

La secrétaire de séance,
Catherine DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 18 septembre 2020

Pour mairie COSSINS E. Maire

PICAR SYTEL [redacted]

Signature : PRESCRIPTURE
Date : 2020.09.18 09:43:00 +02'00'
Raison sociale : PRESCRIPTURE
Lieu : 34-PREFECTURE HERAULT

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-30

Subvention pour l'organisation de la course Sing'uliennoise

L'association TOUS ENSEMBLE organise la deuxième édition de la Sing'uliennoise le dimanche 21 septembre 2025. Au programme, deux courses sont organisées : une pour les enfants et une de 10 km pour les adultes. L'objectif est de réunir entre 300 et 400 participants. Environ 80 bénévoles encadreront la manifestation.

Le plan de financement présenté par l'association indique des dépenses évaluées à 13 790 €. Outre la recherche de sponsors, l'association sollicite la commune pour une subvention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention à l'association TOUS ENSEMBLE d'un montant de 2500 € afin d'aider à l'organisation de la Sing'uliennoise.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD

MAIRIE DE ST-JULIEN-LES-METZ (Moselle)

La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_30-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON
Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-31

Consultation sur le projet de plan d'action chauffage bois

Le Préfet du Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage.

Un plan d'action chauffage au bois domestique a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de Saint-Julien-les-Metz est invitée à donner son avis sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées dont fait partie la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :
- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- Accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois,
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- Rénovation énergétique des logements,
- Charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisations d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Sont annexés à la note de synthèse les documents suivants :
- Le projet de plan pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois vallées ;
- Le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère des trois vallées.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_31-DE

Le Conseil Municipal décide par 13 voix contre 26, Franck DERNIALO, Mme Marie-Laure KOLITCH-BERCIA, M. Jean-Louis GRADONI, Mme Sandrine HAMM-MOSTITIU, M. Yannick BOUCHAUD, Mme Nathalie BOUCHAUD, M. Jean-Pierre BOUCHAUD, M. Jean-Luc BOUCHAUD, Philippe CHAPPY, Mme Isabelle ROLLET, M. Gaston CARO, Mme Françoise LOPEZ, Mme Nathalie BOUCHAUD, M. Jean-Pierre BOUCHAUD, Mme Nathalie BOUCHAUD, M. Florentin LUZIAU et ajoutée statistiquement 28 (Hubert PAYSEL, M. Rodolphe DRUSSET, M. Christophe PRECIGOT, Mme Marion PEYRON)

Vu la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de zéro Carbone « chauffage au bois domestique performant » pour la tranche du PPA des Vosges Gérardoises

DE DONNER un avis défavorable sur le projet de plan d'action « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère des Vosges Gérardoises.

A Saint-Julien-du-Mont le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck DERNIALO

Le secrétaire de séance,
Fabrice SCHMITT

PLAN-DRUPE ICAGENE N :
Par Franck DERNIALO, Maire
Accusé reçu le 18/09/2025 PREFECTURE
Accusé validé le 18/09/2025
www.telerecours.fr